

# BALL PAINT MARKER®

LA-CO Industries, Inc.

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)  
Date d'émission: 07/17/2015  
Date de révision: 10/29/2015

Version: 1.1

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Article  
Nom du produit : BALL PAINT MARKER®  
Synonymes : BALL PAINT MARKER® - White, Yellow, Red, Black, Blue, Green, Orange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/mélange : peindre

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LA-CO Industries, Inc.  
1201 Pratt Boulevard  
Elk Grove Village, IL. 60007-5746  
Phone: (847) 956-7600  
Fax: (847) 956-9885  
E-mail: customer\_service@laco.com



### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 24-hour emergency: CHEMTREC- U.S. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément à la norme général harmonisé

Non classé

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage GHS-US

Étiquetage non applicable

### 2.3. Autres dangers

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS US)

0.26 pourcent du mélange se compose d'un ou de plusieurs éléments d'une toxicité sévère inconnue (Oral)

0.26 pourcent du mélange se compose d'un ou de plusieurs éléments d'une toxicité sévère inconnue (Dermal)

0.26 pourcent du mélange se compose d'un ou de plusieurs éléments d'une toxicité sévère inconnue (Inhalation (Dust/Mist))

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substance

Non applicable

### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	% (w/w)	Classification GHS-US
1-Methoxy-2-propanol	(n° CAS) 107-98-2	50.56 White 46.12 Yellow 43.56 Red 44.66 Black 43.93 Blue 42.83 Green 43.49 Orange	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
ethanol	(n° CAS) 64-17-5	5.69 White 11.54 Yellow 6.65 Red 8.64 Black 5.29 Blue 4.96 Green 5.19 Orange	Flam. Liq. 2, H225

# BALL PAINT MARKER®

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

Nom	Identificateur de produit	% (w/w)	Classification GHS-US
2-methoxy-1-methylethyl acetate	(n° CAS) 108-65-6	0.26 – 0.53 White 0.3 – 0.6 Yellow 0.34 – 0.68 Red 0.23 – 0.47 Black 0.21 – 0.43 Blue 0.8 – 1.6 Green 0.91 – 1.83 Orange	Flam. Liq. 3, H226
4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol <1%)	(n° CAS) 2786-76-7	2.71 Red 0.82 Orange	Skin Sens. 1, H317
Isopropanol	(n° CAS) 67-63-0	1 White 2.04 Yellow 1.17 Red 1.53 Black 0.93 Blue 0.88 Green 0.92 Orange	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2A, H319 STOT SE 3, H336
Ethyl acetate	(n° CAS) 141-78-6	1.36 Yellow 1.32 Red 1.43 Black 1.3 Blue 1.25 Green 1.25 Orange	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2A, H319 STOT SE 3, H336
Carbon black	(n° CAS) 1333-86-4	0.78 Black	Carc. 2, H351

Texte complet des phrases H: voir section 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
- Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact, rincer immédiatement les yeux à grande eau.
- Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Les petits feux: Dioxyde de carbone. Produit chimique sec. Mousse. Gaz inerte. Incendies importants : Brouillard d'eau. Eau pulvérisée.
- Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives. Oxydes de carbone (CO, CO2). Liquide et vapeurs très inflammables.
- Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
- Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Refroidir les structures et récipients adjacents au jet d'eau pour protéger et prévenir toute ignition. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Utiliser un appareil respiratoire autonome.

# BALL PAINT MARKER®

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Écarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Éliminer toutes les sources d'ignition. Arrêter le débit de matière, si cela peut se faire sans risque.

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Prendre en matériau absorbant non combustible et pousser dans un récipient pour élimination.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Section 13: informations sur l'élimination. Section 7: la manipulation. Section 8: équipement de protection individuelle.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/... antidéflagrant.

Conditions de stockage : Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation.

Produits incompatibles : Oxydants forts.

Matières incompatibles : Sources de chaleur.

Température de stockage : < 50 °C

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

Interdictions de stockage en commun : Tenir à l'écart des matières incompatibles.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Marquage.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

BALL PAINT MARKER®		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	
1-Methoxy-2-propanol (107-98-2)		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m³)	369 mg/m³
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	50 ppm
ACGIH	ACGIH STEL (mg/m³)	553 mg/m³
ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	100 ppm

# BALL PAINT MARKER®

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

<b>1-Methoxy-2-propanol (107-98-2)</b>		
ACGIH	Remarque (ACGIH)	Eye irr; CNS impair; A4
OSHA	Non applicable	
Canada (Québec)	VECD (mg/m <sup>3</sup> )	553 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VECD (ppm)	150 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	369 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	100 ppm
<b>2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)</b>		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	
<b>ethanol (64-17-5)</b>		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1884 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	1000 ppm
ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	1000 ppm
ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT irr
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	1000 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	1880 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	1000 ppm
<b>Isopropanol (67-63-0)</b>		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	490 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	200 ppm
ACGIH	ACGIH STEL (mg/m <sup>3</sup> )	960 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	400 ppm
ACGIH	Remarque (ACGIH)	Eye & URT irr; CNS impair
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	980 mg/m <sup>3</sup>
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	400 ppm
Canada (Québec)	VECD (mg/m <sup>3</sup> )	1230 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VECD (ppm)	500 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	983 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	400 ppm
<b>Ethyl acetate (141-78-6)</b>		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1440 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	400 ppm
ACGIH	Remarque (ACGIH)	URT & eye irr
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	1400 mg/m <sup>3</sup>
OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	400 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	1440 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	400 ppm
<b>4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol &lt;1%) (2786-76-7)</b>		
ACGIH	Non applicable	
OSHA	Non applicable	
<b>Carbon black (1333-86-4)</b>		
ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	3.5 mg/m <sup>3</sup>
ACGIH	Remarque (ACGIH)	Bronchitis
OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	3.5 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (Fibres de carbone et de graphite; Poussière totale) 5 mg/m <sup>3</sup> (Fibres de carbone et de graphite; Poussière respirable) 3.5 mg/m <sup>3</sup>

# BALL PAINT MARKER®

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Équipement de protection individuelle	: Éviter toute exposition inutile.
Protection des mains	: Aucune sous utilisation normale.
Protection oculaire	: Aucune en utilisation normale.
Protection des voies respiratoires	: Aucune en utilisation normale.
Contrôle de l'exposition du consommateur	: Tenir hors de portée des enfants.
Autres informations	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Marqueur solide contenant de la peinture liquide coloré.
Couleur	: Variable.
Odeur	: Solvant.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: < 1
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 120 °C
Point d'éclair	: 13 °C
Température d'auto-inflammation	: 287 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 11.8
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1 - 1.33
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Log Pow	: 0.7
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 50 - 60 %
---------------	-------------

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

### 10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Rayons directs du soleil.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Peut libérer des gaz inflammables. La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

# BALL PAINT MARKER®

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** : Non classé

<b>1-Methoxy-2-propanol (107-98-2)</b>	
DL50 orale rat	4016 mg/kg de poids corporel
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (ppm)	> 7000 ppm 6 hr
ATE CLP (voie orale)	4016.000 mg/kg de poids corporel

<b>2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)</b>	
DL50 orale rat	8532 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	4345 ppm 6 h
ATE CLP (voie orale)	8532.000 mg/kg de poids corporel

<b>ethanol (64-17-5)</b>	
DL50 orale rat	10470 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	133.8 mg/l/4h
ATE CLP (voie orale)	10470.000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (vapeurs)	133.800 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	133.800 mg/l/4h

<b>Isopropanol (67-63-0)</b>	
DL50 orale rat	5840 mg/kg
DL50 cutanée lapin	16.4 ml/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	> 10000 ppm/4h
ATE CLP (voie orale)	5840.000 mg/kg de poids corporel

<b>Ethyl acetate (141-78-6)</b>	
DL50 orale rat	5620 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 18 mg/l/4h
ATE CLP (voie orale)	5620.000 mg/kg de poids corporel

<b>4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol &lt;1%) (2786-76-7)</b>	
DL50 orale rat	> 15000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 1580 mg/m <sup>3</sup> 4 h

<b>Carbon black (1333-86-4)</b>	
DL50 orale rat	> 8000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4.6 mg/m <sup>3</sup> 4 h

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Non classé  
**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Non classé  
**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Non classé.  
**Mutagénicité sur les cellules germinales** : Non classé  
**Cancérogénicité** : Non classé.

<b>Isopropanol (67-63-0)</b>	
Groupe IARC	3 - Non classable

<b>Carbon black (1333-86-4)</b>	
Groupe IARC	2B - Cancérogène possible pour l'humain, Inhalation de poussière.
National Toxicology Program (NTP) Status	Non repris dans classe de carcinogénicité

**Toxicité pour la reproduction** : Non classé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** : Non classé.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)** : Non classé

**Danger par aspiration** : Non classé

### Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Symptômes/lésions après inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Voies d'exposition probables : Inhalation;Contact avec la peau et les yeux.

# BALL PAINT MARKER®

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

<b>1-Methoxy-2-propanol (107-98-2)</b>	
CL50 poisson 1	20800 mg/l
CE50 Daphnie 1	23300 mg/l
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l
<b>2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)</b>	
CL50 poisson 1	100 - 180 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 500 mg/l 48 h
ErC50 (algues)	> 1000 mg/l
<b>ethanol (64-17-5)</b>	
CL50 poisson 1	14200 mg/l
CE50 Daphnie 1	5012 mg/l
<b>Isopropanol (67-63-0)</b>	
CL50 poisson 1	10000 mg/l
<b>Ethyl acetate (141-78-6)</b>	
CL50 poisson 1	220 mg/l
CE50 Daphnie 1	1200 mg/l
NOEC chronique poisson	< 9.35 mg/l
<b>4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol &lt;1%) (2786-76-7)</b>	
CL50 poisson 1	> 500 mg/l 96 h
CE50 Daphnie 1	> 110 mg/l 48 h

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>1-Methoxy-2-propanol (107-98-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	96 % 28 d
<b>2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	89 % 10 d
<b>ethanol (64-17-5)</b>	
Biodégradation	> 96 % 28 d
<b>Isopropanol (67-63-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
<b>Ethyl acetate (141-78-6)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
<b>4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol &lt;1%) (2786-76-7)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	0 % 28 d
<b>Carbon black (1333-86-4)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>BALL PAINT MARKER®</b>	
Log Pow	0.7
<b>1-Methoxy-2-propanol (107-98-2)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.
<b>2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)</b>	
Log Pow	0.43
<b>ethanol (64-17-5)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.
<b>Isopropanol (67-63-0)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.
<b>Ethyl acetate (141-78-6)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.

# BALL PAINT MARKER®

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

**4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol <1%) (2786-76-7)**

BCF poissons 1 53 l/kg

Log Pow 1.28

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences du DOT and TDG

Description document de transport : UN1263 Paint (including paint, lacquer, enamel, stain, shellac solutions, varnish, polish, liquid filler, and liquid lacquer base), 3, II

N° ONU (DOT) : UN1263

Désignation officielle de transport (DOT) : Paint including paint, lacquer, enamel, stain, shellac solutions, varnish, polish, liquid filler, and liquid lacquer base

Department of Transportation (DOT) des classes de danger : 3 - Flammable liquid

Groupe d'emballage (DOT) : II - Danger moyen

### ADR

Description document de transport : UN 1263 PEINTURE, 3, II, (D/E)

Désignation officielle de transport (ADR) : PEINTURE

Groupe d'emballage (ADR) : II

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3

### Transport maritime

N° ONU (IMDG) : UN 1263

Nom d'expédition (IMDG) : PEINTURES

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3

Groupe d'emballage (IMDG) : II

### Transport aérien

N° ONU (IATA) : UN 1263

Désignation officielle de transport (IATA) : PEINTURES

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3

Groupe d'emballage (IATA) : II

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations États-Unis

#### 1-Methoxy-2-propanol (107-98-2)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

#### 2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

#### ethanol (64-17-5)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

#### Isopropanol (67-63-0)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

Loi SARA section 311/312, États-Unis, classes de danger Danger d'incendie



# BALL PAINT MARKER®

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

### Ethyl acetate (141-78-6)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

Quantité à déclarer (Section 304 de la liste des listes de l'EPA) : 5000 lb

### 4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol <1%) (2786-76-7)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

### Carbon black (1333-86-4)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

## 15.2. Réglementations internationales

### CANADA

#### 1-Methoxy-2-propanol (107-98-2)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

#### 2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

#### ethanol (64-17-5)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

#### Isopropanol (67-63-0)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

#### Ethyl acetate (141-78-6)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

#### 4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol <1%) (2786-76-7)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

#### Carbon black (1333-86-4)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

### Réglementations UE

#### 1-Methoxy-2-propanol (107-98-2)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

#### 2-methoxy-1-methylethyl acetate (108-65-6)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

#### ethanol (64-17-5)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

#### Isopropanol (67-63-0)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

#### Ethyl acetate (141-78-6)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

#### 4-[[4-(aminocarbonyl)phenyl]azo]-N-(2-ethoxyphenyl)-3-hydroxynaphthalene-2-carboxamide, C.I. Pigment Red 170 (naphthol <1%) (2786-76-7)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

#### Carbon black (1333-86-4)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

### Directives nationales

#### BALL PAINT MARKER®

Tous les composants sont inscrits sur l'inventaire CEE inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS).  
Tous les ingrédients sont inscrits sur la liste intérieure des substances (DSL) ou non-Liste intérieure des substances (LES).  
Tous les ingrédients sont répertoriés dans les Toxic Substances Control Act (TSCA).

## 15.3. Les réglementations américaines

#### BALL PAINT MARKER®

Réglementations nationales ou locales

Le noir de carbone présent dans ce produit est lié et n'est pas respirable. Californie prop. 65 avertissements ne sont pas tenus.

# BALL PAINT MARKER®

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

Carbon black (1333-86-4)				
USA - Californie - Proposition 65 - Liste des cancérogènes	USA - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	USA - Californie - Proposition 65 - Reprotoxicité - Femelle	USA - Californie - Proposition 65 - Reprotoxicité - Mâle	No significance risk level (NSRL)
Oui	Non	Non	Non	

1-Methoxy-2-propanol (107-98-2)
U.S. - Minnesota - Hazardous Substance List U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List U.S. - New York - Right to Know List of Hazardous Chemicals

ethanol (64-17-5)
U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List

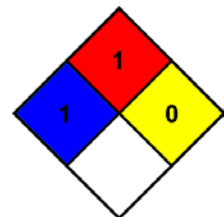
Isopropanol (67-63-0)
U.S. - Minnesota - Hazardous Substance List U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List

Ethyl acetate (141-78-6)
U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List U.S. - Pennsylvania - List of Hazardous Substances

Carbon black (1333-86-4)
U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement	: RUBRIQUE 15.
Sources des données	: ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists). European Chemicals Agency (ECHA) C&L Inventory database. Accessed at <a href="http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database">http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database</a> . Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition. National Fire Protection Association. Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th edition. OSHA 29CFR 1910.1200 Hazard Communication Standard. TSCA Chemical Substance Inventory. Accessed at <a href="http://www.epa.gov/oppt/existingchemicals/pubs/tscainventory/howto.html">http://www.epa.gov/oppt/existingchemicals/pubs/tscainventory/howto.html</a> .
Abréviations et acronymes	: ATE: Acute Toxicity Estimate. CAS (Chemical Abstracts Service) number. CLP: Classification, Labelling, Packaging. EC50: Environmental Concentration associated with a response by 50% of the test population. GHS: Globally Harmonized System (of Classification and Labeling of Chemicals). LD50: Lethal Dose for 50% of the test population. OSHA: Occupational Safety & Health Administration. PBT: Persistent, Bioaccumulative, Toxic. TWA: Time Weight Average. TSCA: Toxic Substances Control Act.
Autres informations	: Aucun(e).
Danger pour la santé NFPA	: 1 - L'exposition peut provoquer une irritation, mais seulement des blessures légères résiduelle, même si aucun traitement n'est donné.
Danger d'incendie NFPA	: 1 - Doit être préchauffé avant que l'allumage ne puisse se produire.
Réactivité NFPA	: 0 - Normalement stable, même dans des conditions d'exposition au feu, et pas réactif à l'eau.



### Textes complet des phrases H:

Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Irrit. 2A	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

# BALL PAINT MARKER®

## Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /  
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	Susceptible de provoquer le cancer

**SDS Prepared by:** The Redstone Group, LLC  
6077 Frantz Rd.  
Suite 206  
Dublin, OH USA 43016  
T 614-923-7472  
[www.redstonegrp.com](http://www.redstonegrp.com)

LACO NA GHS SDS French

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*